



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.19.08.A39

OBJET : Commune de Thoraise – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) –
Enquête publique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent
de plein droit en matière d'urbanisme, d'eau et d'assainissement,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 soumettant le PLU
à enquête publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.
2224-10 et R. 2224-8,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.
123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Thoraise en date du 5 septembre 2014
prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme,
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au
conseil municipal de Thoraise en date du 9 novembre 2016,
Vu la délibération du conseil municipal de Thoraise en date du 1^{er} septembre 2017
donnant son accord pour la poursuite de la procédure par Grand Besançon
Métropole,
Vu la décision n°BFC-2016-996 en date du 16 février 2017 rendue par la Mission
régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du projet de
PLU,
Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole en
date du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet
de plan local d'urbanisme de la commune de Thoraise,
Vu la décision n°E1900061 /25 en date du 17 juin 2019 de Monsieur le Président
du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire
enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique portant sur :

- ⊗ La révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de
la commune de Thoraise.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs

du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus.

Article 3 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Thoraise n'est pas soumis
à évaluation environnementale.

Article 4 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil communautaire
est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet de PLU ;

Ces documents seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont
été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions
du commissaire enquêteur.

Article 5 : Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Madame
Joëlle COMTE en qualité de commissaire enquêteur.



Article 6 : Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊗ En Mairie de Thoraise - Siège de l'enquête publique - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ⊗ A Grand Besançon Métropole - Mission PLUi - 2 rue Mégevand - 25000 Besançon - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Thoraise, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Thoraise - Madame la commissaire-enquêteur
Enquête publique PLU
1 Rue de Surotte – 25320 THORAISE

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1501>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-1501@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

Article 7 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Thoraise :

- ⊗ le mercredi 18 septembre 2019 de 14h à 16h ;
- ⊗ le samedi 28 septembre 2019 de 9h à 11h ;
- ⊗ le vendredi 18 octobre 2019 de 14h à 16h.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Thoraise, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Emmanuel AMI, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 87 85 05 ou par courriel : plui@grandbesancon.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Thoraise et aux sièges de Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon et 2 rue Mégevand à Besançon.

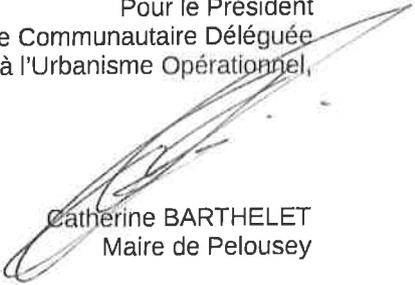
Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.



Besançon, le **31 JUIL. 2019**

Pour le Président
La Conseillère Communautaire Déléguée
à la Planification et à l'Urbanisme Opérationnel,


Catherine BARTHELET
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : **02 AOUT 2019**

Date de fin d'affichage : **02 SEP. 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **01 AOUT 2019**

Contrôle de légalité

